



Droit des congés payés dans l'entreprise

Par **dj bass**, le **19/05/2011** à **17:01**

Bonjour,

Je suis chauffeur-livreur et j'ai posé 5 jours de congés payés dans lequel il y a un jour férié. Les patrons m'ont demandé de travailler le mercredi et le jeudi est férié.

Ma question est : ont-ils le droit de nous demandez de travailler pendant nos vacances ? Dois-je récupérer mon jour de congé.

Par **Cornil**, le **22/05/2011** à **19:14**

Bonsoir Dj bass

Tout dépend de savoir si tes congés ont été acceptés ou non, le fait de les "poser" ne suffit pas pour cela.

Si tes congés avaient été acceptés, un rappel de ta part pendant ces congés n'a aucune obligation de ta part de s'y conformer, et de nombreuses conventions collectives prévoient dans ce cas un avantage au salarié (du style un jour de congé supplémentaire) , au-delà bien sûr de la déduction du jour travaillé des droits à congés considérés avant comme pris.

Sinon, de toute façon, bien sûr ni ce mercredi travaillé ni le jeudi férié suivant ne doivent d'être déduits de tes droits à congés.

Bon courage et bonne chance